

Un projet de constitution illégitime, qui doit être retiré

Par
Louis-Philippe Lampron
Professeur titulaire
Faculté de droit de l'Université Laval

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Québec, le 10 novembre 2025

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Louis-Philippe Lampron est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, chercheur régulier et co-directeur de l'axe 2 (Institutions, justice sociale et territoire) au sein du Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ) et co-directeur de l'Observatoire de la liberté d'expression (GEDEL) et président du comité permanent sur la liberté académique (COPLA) de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU).

Ses intérêts de recherche portent, en général, sur la protection des droits humains au Canada et au niveau international. Au cours des dernières années, le professeur Lampron s'est particulièrement intéressé aux enjeux juridiques liés à la mise en œuvre des libertés fondamentales et du droit à l'égalité, sujets à propos desquels il est fréquemment intervenu publiquement et a publié plusieurs articles de même que les ouvrages *En toute collégialité : chroniques d'une aventure syndicale universitaires* (2025); *Maudites Chartes : 10 ans d'assauts contre la démocratie des droits et libertés* (2022) et *La Hiérarchie des droits - convictions religieuses et droits fondamentaux au Canada* (2011).

Le 9 octobre 2025, le Ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1, un imposant projet de *Loi constitutionnelle* qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie. Malgré l'importance de son objet, ce projet de loi a été rédigé en catimini au cours de l'été, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. Chose très rare, et qu'il nous faut saluer dans le contexte : les partis d'opposition ont tous voté contre le dépôt de ce projet de loi le jour de sa présentation à l'Assemblée nationale.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi. Partant, s'il faut rappeler cette lapalissade, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité de députées et députés de l'Assemblée nationale et donc, de vivre avec le fait qu'une loi soit adoptée par un gouvernement majoritaire.

En autant que le processus suivi pour son édicition ne soit pas partisan, il est clair qu'un projet de constitution du Québec est une initiative légitime qui peut être porteuse d'avantages concrets pour le Québec. Malheureusement, en mettant au jeu son projet de loi no. 1, le gouvernement caquiste se trouve carrément à prendre en otage cet enjeu en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir.

Dans l'état actuel des choses, l'impact délétère de l'architecture générale du projet de constitution caquiste sur le régime de protection des droits et libertés de la personne applicable au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption.

Le choix gouvernemental de procéder à une consultation générale et des auditions publiques, devant la Commission des institutions, non pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement. L'invitation à débattre du détail de ce projet de constitution dans le but de l'améliorer (ou d'éviter le pire) revient, en définitive, à un jeu de dupe avec un gouvernement qui, du haut d'une majorité parlementaire en complet décalage avec le pourcentage obtenu de voix exprimées lors de la dernière élection générale, a le pouvoir de faire adopter seul cette loi constitutionnelle.

Dans ce contexte, il me semble clair que la seule possibilité de rectifier le tir est de poursuivre dans la foulée du vote exprimé par les partis d'opposition au moment du dépôt du projet de loi et de refuser de débattre du détail de ce projet de loi, en raison de l'illégitimité du processus qui a mené à sa présentation.

Considérant l'importance d'un projet de constitution du Québec et la nature transpartisane de tout processus pouvant mener à la composition de sa trame générale, **le gouvernement doit retirer ce projet de constitution** et s'engager avec les partis d'opposition, peu importe le parti qui formera le prochain gouvernement après les élections générales de 2026, à lancer un vaste processus de consultation en vue d'adopter une constitution québécoise lors d'un prochain mandat.